Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 6
Pouvoirs : 3
Votants : 9

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 20 mai 2022

PRÉSENTS : LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre FRANQUELIN Jean-Philippe DEBRUYNE Caroline THIBAULT Darig LIONS Pascale

Absent (s) excusé (s) : MARC-MARTIN Nicole JULIEN Gilles TEITGEN Carole
Absent (s) non excusé (s) :
Pouvoir (s) : Mme MARC-MARTIN donne pouvoir à Mme FICHTEN M. Pierre
Mme TEITGEN Carole donne pouvoir à M THIBAULT Darig M JULIEN Gilles donne pouvoir à M FRANQUELIN J. Philippe
Secrétaire de séance : Mme FICHTEN M. Pierre

ORDRE DU JOUR :

Achat tracteur Renault d'occasion
Travaux de rénovation et achat matériel cuisine du foyer rural
Achat parcelles ZB 56- 58- 61 Le Bas de l'Etang
Construction abri cimetière
Modalités de publicité des actes
Questions diverses

Après approbation du compte rendu du conseil du 14 avril 2022 passage à l'ordre du jour,

Décisions prises par M le Maire :
- Signature des ventes de 2 terrains au lotissement
- Signature du compromis de vente d'un 3ème lot au lotissement
- Signature des conventions Orange pour l'enfouissement des lignes route de St-Clair et route de la Supligère
-Signature du devis du SIDELC pour l'extension du réseau au lotissement

ACHAT TRACTEUR RENAULT

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'en raison de travaux de plus de 6 000 euros à effectuer sur le tracteur RENAULT 651 (boîte de vitesses et embrayage) plusieurs offres d'achat ont été reçues. Après avoir étudié ces offres et afin de permettre le transfert de l'actuel chargeur, le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat d'un tracteur d'occasion identique (RENAULT 651) pour la somme de 5 500 euros net de taxe à monsieur JEANNETON Sébastien 2 route de la Génaudière 41400 Vallières Les Grandes.

MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour et 3 contre de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à compter du 1er juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h 30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles